Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

***___**

Université de la Manouba



École Nationale des Sciences de l'Informatique

***___**

Année universitaire 2020-2021

CONVENTION DE STAGE D'IMMERSION EN ENTREPRISE

2^{ème} année Ingénieur en Informatique

entre L'École Nationale des Sciences de l'Informatique,

l'élève ingénieur				
&				
l'organisme d'accueil				
t organisme a accueit				
Préambule				
Le présent document exprime le souhait des soussignés de développer la coopération scientifique et technologique dans le cadre du Stage d'Immersion en Entreprise que tous les élèves ingénieurs qui ont réussi la deuxième année à l'Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique (ENSI) doivent effectuer. Ce stage est obligatoire et fait partie intégrante du cursus des élèves ingénieurs de l'ENSI comme indiqué dans l'article 11 du régime des études et des examens applicable à l'ENSI.				
A cette fin, L'École Nationale des Sciences de l'Informatique (ci-après dénommée ENSI) Adresse professionnelle : ENSI- Campus Universitaire Manouba, 2010 Manouba. Email : direction@ensi-uma.tn Tél : + 216 71 600 224 / +216 71 600 444 poste 102 - Fax : 216 71 600 449				
Représentée par son directeur du département des « Systèmes Réseaux et Sécurité Informatique » (SRSI), Mr Mohamed Houcine ELHDHILI, Email : departement.srsi@ensi-uma.tn ,				
L'élève ingénieur (ci-après dénommé Stagiaire):				
Sexe : F □ M □ Né(e) le :				
Filière: Groupe:Tél: Email:				
Et				
L'organisme d'accueil (ci-après dénommé Organisme) :				
Représenté par sonMme/Mr				
Adresse:				
Tél :Fax :				
Email:				
Approuvent la présente convention de stage avec les articles suivants :				
Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique – ENSI – Direction du département Systèmes Réseaux et Sécurité Informatique (SRSI) Campus Universitaire Manouba - 2010 - Tèl : + 216 71 600 444 - Fax : 216 71 600 449				

Article 1 : Objectifs

La présente convention concerne le stage obligatoire d'immersion en entreprise effectués par les étudiants de l'ENSI qui ont réussi la deuxième année des études d'ingénieur en informatique. Ces projets ont pour objets essentiels, d'une part, de mettre l'étudiant au contact des réalités du milieu industriel et, d'autre part, de mettre en œuvre, dans un cadre réel, les connaissances théoriques acquises durant les deux premières années d'études d'ingénieur en informatique à **l'ENSI**.

<u> Arncie 2 : Definition et auree au pro</u>	<u>)]et</u>			
Le stage porte sur le sujet suivant :				
Mots clés :				
Il se déroulera à :				
Sous la responsabilité de :				
Durant la période du :	au:	.,	_	
L'indemnité reçue lors du stage est de	e (facultatif) :			

Dans les conditions normales, le **Stagiaire** ne peut commencer le stage d'immersion en entreprise qu'une fois déclaré admis en troisième année d'ingénieur en informatique à **l'ENSI.** Si le Stagiaire entame son stage d'immersion en entreprise avant que les résultats des délibérations n'aient été déclarés, il s'engage à 1) respecter le calendrier des examens de rattrapage 2) passer tous les examens de rattrapage qui s'imposent et 3) refaire le stage d'immersion en entreprise en cas de redoublement de la deuxième année ingénieur.

Le stage d'immersion en entreprise dure au minimum 4 semaines et au maximum 2 mois. Il doit commencer au plus tôt le lundi 21/06/2021 et se terminer au plus tard le mardi 31/08/2021.

La convention de stage doit être signée par le **Stagiaire** et le responsable de l'**Organisme**. La convention devra ensuite être scannée et envoyée au secrétariat du département SRSI au plus tard 3 jours après le début du stage à l'adresse email suivante : <u>stages-ii2.2021@ensi-uma.tn</u>.

L'ENSI ne signe qu'une seule convention de stage d'immersion par Stagiaire. Si l'étudiant et l'Organisme décident d'un commun accord, après la signature de la convention, l'annulation du stage d'été, une attestation rédigée dans ce sens sera envoyée par un responsable de l'Organisme à l'adresse email indiquée précédemment avant que l'étudiant ne soit autorisé à signer une nouvelle convention avec un nouvel organisme d'accueil.

Article 3: Encadrement scientifique

Durant la période de stage, le **Stagiaire** est encadré par le responsable de l'**Organisme** listé dans l'article 2. Ce dernier, en plus de l'encadrement scientifique, doit fournir les moyens matériels nécessaires au bon déroulement du stage. Si deux ou plusieurs élèves ingénieurs de l'ENSI effectuent leurs stages d'immersion en entreprise dans le même organisme d'accueil, le responsable de l'**Organisme qui encadre ces élèves ingénieurs doit s'assurer que les tâches affectées à chaque élève ingénieur sont complémentaires et non redondantes.**

Article 4: Financements du projet

L'acquisition du matériel et fournitures nécessaires pour la réalisation du projet est à la charge de l'**Organisme**. En fonction des modalités de déroulement du projet de stage, l'**Organisme** peut accorder une subvention au **Stagiaire** (déplacement et hébergement du **Stagiaire**).

Article 5: Fin de stage –Attestation – Validation

A l'issue du stage, l'**Organisme** délivre au **Stagiaire** une attestation datée, signée et portant le cachet de l'Organisme, mentionnant au minimum le nom du stagiaire, la durée du stage et le sujet du stage. Une version électronique de cette attestation **devra être envoyée** à la direction du département SRSI de l'**ENSI** à l'adresse email suivante : stages-ii2.2021@ensi-uma.tn.

Le Stagiaire doit envoyer un rapport de stage en format pdf au plus tard le 2/09/2021 au secrétariat du département SRSI à l'adresse email suivante : stages-ii2.2021@ensi-uma.tn.

La validation du stage d'été aura lieu dans les locaux de l'ENSI au début de l'année universitaire 2021-2022. Le Stagiaire devra défendre son travail lors d'une présentation orale devant un jury constitué d'enseignants de l'ENSI.

Article 6: Engagement de l'étudiant

- Durant le stage, le **Stagiaire** devra se conformer aux usages et règlements de l'**Organisme**. Il est astreint au secret professionnel de l'**Organisme** et s'il est amené à utiliser des informations recueillies dans le cadre du stage, il ne pourra le faire qu'après l'accord de l'**Organisme**.
- En cas de transgression, par le **Stagiaire**, du règlement intérieur ou en cas de constat d'indiscipline, le responsable de l'**Organisme** se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu la direction de l'ENSI à l'adresse email suivante : <u>stages-ii2.2021@ensi-uma.tn</u>.

Article 7: Sécurité sociale et assurance

- Durant le stage, le **Stagiaire** est pris en charge par la sécurité sociale étudiante.
- En cas d'accident, l'**Organisme** n'assume aucune responsabilité vis à vis du **Stagiaire**.
- En cas de stage à l'étranger, le **Stagiaire** s'occupera de la prise en charge de la sécurité sociale par ses propres moyens ou, le cas échéant, par l'**Organisme**.

<u>Le Stagiaire</u>	Signature
(Lieu et date)	
Pour l'Organisme :	Cachet et signature
Responsable:	
Mme/Mr.	
(Lieu et date)	
Pour l'ENSI :	Cachet et signature
Le directeur du département SRSI	
Mr Mohamed Houcine HDHILI	
Manouba, le	